



Direction des Arts et de la Culture

APPEL À PROJETS

« *Prix littéraire des lycéens et apprentis* »

Année scolaire 2022/2023

Attention ! Acte de candidature uniquement sur l'adresse : <https://extranet-lycee.maregionsud.fr>

**« Prix littéraire » - Appel à projets 2022-2023
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - **Date limite : 3 juin 2022****

1 - Objectifs

Le dispositif « Prix littéraire des lycéens et apprentis » vise à favoriser la lecture et la découverte de la création littéraire et graphique contemporaine auprès des jeunes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sa mise en œuvre est confiée à l'**Agence Régionale du Livre**.

Le « Prix littéraire des lycéens et apprentis » propose une compétition amicale à caractère littéraire permettant aux jeunes de distinguer, à travers un prix, d'une part les œuvres d'un romancier, et d'autre part celles d'un scénariste et d'un dessinateur de bande dessinée. Ce « Prix littéraire » est aussi l'occasion pour les jeunes de participer à des ateliers artistiques consacrés à la création, d'échanger avec des professionnels du livre, afin de découvrir les métiers qui y sont liés, d'échanger leurs expériences de lecture, entre eux et avec les auteurs lors de forums littéraires, et de valoriser leurs propres créations à l'occasion de la journée de remise du Prix, pendant laquelle ils peuvent rencontrer les lauréats.

Depuis juin 2020, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Innovation et l'Agence Régionale du Livre a engagé le Prix littéraire des lycéens et apprentis dans une démarche visant à le faire évoluer et dont les objectifs sont de :

- Renforcer l'appropriation du prix par les jeunes et les partenaires ;
- Augmenter le nombre de jeunes impliqués dans l'opération ;
- S'appuyer sur les pratiques des jeunes en matière de prescription de lectures et d'usages numériques.

Dans ce contexte, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur proposera durant l'année 2022-2023 des expérimentations et des innovations sur les différents contenus du prix littéraire.

Les établissements retenus s'engagent à participer à cette réflexion quant à l'évolution des modalités de mises en œuvre du projet.

Au terme de ce travail, chaque lycée participant se réfèrera aux nouvelles dispositions définies conjointement et spécifiquement à chaque établissement.

2 - Établissements ciblés

Ce dispositif est ouvert à tous les établissements de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

26 d'entre eux seront invités à participer à la 19^e édition du « Prix littéraire des lycéens et apprentis ». Ces établissements seront choisis selon les modalités suivantes :

- 9 à 10 nouveaux établissements (choisis parmi ceux n'ayant pas participé à l'opération l'année précédente) seront retenus pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- 11 établissements seront reconduits au titre d'une 2^e année de participation ;
- 5 à 6 établissements seront retenus au titre d'une 3^e année de participation.

Dans chaque établissement sélectionné, l'équipe pédagogique qui encadre le Prix littéraire désignera **une classe ou un groupe de 30 à 40 jurés**. Environ 1 000 jurés seront ainsi répartis dans toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3 - Contenu du dispositif

- ✓ **Le socle du dispositif pour les 3 années de participation :**
 - Création d'un groupe de jurés
 - Acquisition de séries des livres de la sélection, selon le nombre de jurés inscrits.
 - Rencontres avec des auteurs de la sélection
 - Sensibilisation à la filière livre en partenariat avec les librairies de proximité : visite de la librairie partenaire, visite de la bibliothèque partenaire, rencontre avec un éditeur ; visite d'imprimerie ou d'une autre technique du livre de proximité ;

- ✓ **Les actions suivantes pourront être proposées dans un schéma de co-construction et seront susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées**
 - Ateliers de pratique artistique autour de l'écriture et de l'expression orale en lien avec les usages et pratiques des jeunes (création de booktube, ateliers d'éloquence...)
Uniquement pour les 1ère et deuxième année de participation ;
 - Certains élèves auront la possibilité de devenir Ambassadeur du prix afin de le promouvoir auprès des autres jeunes de son établissement. Ils pourront également participer à la short liste du comité de lecture.
 - La participation à la remise du Prix en mai 2023

4 - Critères de sélection

Pour les trois années, la sélection des établissements se fera en coordination avec les Rectorats d'Aix-Marseille et de Nice, la Direction régionale des Affaires culturelles, la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'Association régionale des Directeurs de C. F. A de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence régionale du Livre.

Au vu de la pertinence des éléments exposés dans le dossier de candidature, ce choix reflètera les souhaits du comité de tenir compte de la localisation des établissements, en priorisant les territoires géographiquement éloignés des lieux culturels. Ainsi, la sélection se fera en tenant compte :

- ✓ D'une répartition géographique équitable du nombre d'établissements entre les deux académies et les 6 départements ;
- ✓ D'une répartition équilibrée entre les différentes catégories d'établissements (lycées généraux, lycées professionnels, CFA). Une attention particulière sera portée aux lecteurs en difficulté.

Il sera demandé pour les trois années :

- ✓ D'établir un partenariat fort et pérenne avec une ou deux librairies indépendantes et une bibliothèque à proximité ;

- ✓ De participer à la démarche de renouvellement du prix engagée conjointement par la Région et l'ARL avec les « usagers » du prix (élèves, enseignants, documentalistes) afin d'élaborer un prix « augmenté » répondant aux objectifs rappelés en préambule ;
 - ✓ De veiller à la qualité des intervenants qui doivent être des professionnels de la culture ;
 - ✓ D'assurer la qualité du suivi et de l'encadrement des élèves à l'occasion de leur participation à toutes les phases de l'opération ;
 - ✓ De présenter un projet inscrit dans la durée, porté par une équipe pédagogique pluridisciplinaire, susceptible de rayonner dans l'établissement et en lien avec le projet culturel de l'établissement. Une liste précise de l'équipe d'encadrement sera fournie.
- La Région et l'Agence régionale du Livre devront être informées d'éventuelles modifications.**
- ✓ Le Référent culture de l'établissement est invité à participer à la mise en place de ce dispositif au sein du lycée ou du CFA et le chef d'établissement veillera à préserver la cohésion du projet entre l'équipe pédagogique et la classe participante, telle que soumise au CA et à la Région dans le dossier de candidature.

S'agissant des CFA, le programme est modulable. Un jumelage d'entraide et de réflexion avec un lycée participant peut être établi.

L'Agence régionale du Livre pourra conseiller les établissements dans la recherche de partenaires artistiques ou professionnels.

La sélection pour une participation en deuxième ou troisième année se fera en fonction de l'implication des établissements et de la qualité de leur engagement dans l'année ou les années précédentes et en dernier ressort pour la troisième année, en fonction du nombre de places disponibles.

5 - Financement du dispositif

La Région (Direction des Arts et de la Culture), dans le cadre d'une subvention, prendra en charge les dépenses correspondant aux actions pédagogiques ainsi que les frais liés à l'acquisition des ouvrages.

Cette aide financière ne couvre pas les dépenses d'équipement (matériel).

La Région ne prendra pas en charge les frais de restauration lors de la journée de remise de Prix (excepté un accueil petit-déjeuner). Les élèves sont invités à amener leur pique-nique.

En année 1 et 2 de participation au Prix littéraire, la subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élèvera à 4 260€ avec un cofinancement de l'établissement d'un montant de 540€.

Pour des modalités pratiques, dans l'applicatif Viladeduc, il conviendra de mentionner dans le budget prévisionnel tous les éléments chiffrés cités ci-dessous en gras, correspondant aux années d'inscription 1 et 2.

Le montant total qui s'élèvera à **5 325€** correspondra au plan de financement suivant, par projet :

- Dépenses
4 800€ répartis entre l'animation (par exemple : heures d'ateliers artistiques, visites des partenaires et professionnels du livre, déplacements d'une délégation de jurés, remise de

Prix, visite partenaires...) et l'**acquisition des ouvrages**, soit 9 séries maximum de la sélection (1 série = 5 romans et 5 bandes dessinées)
525€ de dérogation RF Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Recettes
540 € par l'établissement (cofinancement des dépenses)
4 260 € de **subvention de la Région**
525€ de dérogation RF Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'établissement devra justifier de ses dépenses à hauteur de 4 800€ en fournissant les factures correspondantes.

En année 3 de participation au Prix littéraire, la subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'élèvera à 2 400€ avec un cofinancement de l'établissement d'un montant de 200€.

Pour des modalités pratiques, dans l'applicatif Viladeduc, il conviendra de mentionner dans le budget prévisionnel tous les éléments chiffrés cités ci-dessous en gras, correspondant à la 3^{ème} année d'inscription

Le montant total qui s'élèvera à **3 000€** correspondra au plan de financement suivant, par projet :

- Dépenses
2 600€ répartis entre le déplacement des jurés pour une rencontre d'auteur à proximité dans un établissement participant le plus proche et le déplacement d'une délégation de jurés à la Remise de Prix) et l'**acquisition des ouvrages**, soit 7 séries maximum de la sélection (1 série = 5 romans et 5 bandes dessinées)
400€ de dérogation RF Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Recettes
200€ par l'établissement (cofinancement des dépenses)
2 400€ de **subvention de la Région**
400€ de dérogation RF Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'établissement devra justifier de ses dépenses à hauteur de 2 600€ en fournissant les factures correspondantes.

Crise sanitaire :

Dans le cas où les structures seraient dans l'incapacité d'effectuer un ou plusieurs déplacements durant l'année scolaire 2022/2023, il sera possible d'allouer cette partie de la subvention non utilisée sur un autre type d'animation autour du livre et de la lecture jusqu'au 31 décembre 2023. La Région et l'ARL devront en être informés.

Au terme des présélections, la sélection définitive des titres sera établie fin juin.
Ces différentes étapes sont consultables sur le site du Prix littéraire :

6 - Procédure d'inscription

- Saisie du dossier

Pour remplir le dossier, la saisie s'effectue obligatoirement et directement sur l'application extranet des établissements. Pour être en ligne, il suffit de se connecter à l'adresse suivante : <https://extranet-lycee.maregionsud.fr>

Se référer au « Mode opératoire » joint à cet appel à projets.

AUCUN DOSSIER PAPIER, NI PIÈCE JOINTE NE SERONT ACCEPTÉS

- Transmission des pièces administratives complémentaires

Cette inscription sur l'application extranet doit être complétée par les pièces administratives suivantes :

L'état récapitulatif des informations relatives à votre demande (imprimé sur Viladeduc) signé par la personne habilitée

Une lettre de demande de subvention

- Motivée et adressée au Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en mentionnant le montant global de l'aide financière sollicitée (actions pédagogiques et acquisition des ouvrages) ;
- Datée et signée par le Chef d'établissement :
 - *pour les lycées* le Proviseur ou le Directeur de l'établissement,
 - *pour les CFA* le Président de l'organisme gestionnaire.

Le RIB ou RIP

L'acte relatif à la délibération du Conseil d'administration

- Il traduit la délibération du Conseil d'administration
- Il doit faire apparaître deux mentions :
 - Approuver la réalisation du projet nommément désigné faisant l'objet de l'aide régionale,
 - Autoriser le Chef d'établissement à solliciter l'aide régionale pour le projet nommément désigné.

Autres pièces administratives à fournir pour les établissements privés dont l'organisme gestionnaire a le statut d'une association :

- La copie des statuts** régulièrement déclarés
- La copie des insertions** au JO ou des attestations ou des récépissés concernant la création de l'association et les modifications intervenues concernant le titre, le but ou l'objet social
- Le numéro de SIRET** de l'association
- L'acte relatif à la délibération du Conseil d'administration accordant une habilitation de signature au Président de l'organisme gestionnaire**
- Le budget prévisionnel global** de l'exercice au titre duquel la subvention est sollicitée faisant ressortir l'ensemble des financements publics et privés
- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes financiers** approuvés de l'association.
- Une attestation concernant les aides publiques perçues les 3 dernières années** : modèle joint
- Le tableau des financements publics obtenus les trois dernières années** : modèle joint
- La charte du respect des valeurs de la république, à retourner signée** : modèle joint

L'ensemble de ces pièces doivent être transmises à la Région, avec l'état récapitulatif :

- **Par courrier à l'adresse suivante :**
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Direction des Arts et de la Culture
 Joëlle Hanania
 Hôtel de Région
 27 place Jules Guesde
 13481 MARSEILLE Cedex 20
- **Et par mail à l'adresse : jhanania@maregionsud.fr**

8 – Obligation du bénéficiaire de la subvention régionale

La notification adressée au chef d'établissement, fixant les modalités d'octroi de la subvention, prévoit un certain nombre d'obligations pour l'établissement bénéficiaire, notamment :

- L'établissement doit transmettre à la Région un compte-rendu d'exécution du projet. Le compte-rendu doit présenter de façon détaillée **le bilan d'activité et le bilan financier**, accompagnés d'un état récapitulatif détaillé des paiements effectués et visés par l'agent comptable de l'établissement dans un délai de 3 mois à compter de la date d'achèvement du projet.
- L'aide régionale doit obligatoirement être utilisée pour la réalisation du projet décrit dans l'appel à projet. L'établissement devra rembourser les sommes en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme de la subvention. Cette aide est engagée et versée pour l'année scolaire en cours.

Attention ! Acte de candidature uniquement sur l'adresse : <https://extranet-lycee.maregionsud.fr>

« Prix littéraire » - Appel à projets 2022-2023
 Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - **Date limite : 3 juin 2022**

- L'établissement s'engage dans toutes ses actions de communication et/ou de publications, réalisées dans le cadre du dispositif « Prix littéraire » à mentionner la participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'y faire figurer le logo de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : https://www.maregionsud.fr/recherche?L=0&id=69&tx_solr%5Bq%5D=logotype

9 - Vos Contacts

⇒ Pour la constitution des partenariats, le conseil concernant les ateliers artistiques et le fonctionnement général du Prix

Agence régionale du Livre

Site dédié Prix littéraire → prixlitteraire-regionsud.fr

Laurie ASPLANATO

Coordination des lycées et communication numérique

tél : 06.28.58.05.34

laurie.asplanato@livre-provencealpescotedazur.fr

Elise DEBLAISE

Responsable du Prix littéraire

tél : 06.60.63.23.58

elise.deblaise@livre-provencealpescotedazur.fr

⇒ Pour l'instruction des dossiers

Joelle HANANIA

Chargée de mission EAC

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction des Arts et de la Culture

Tél : 04.88.73.78.13

jhanania@maregionsud.fr